

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
Mairie de OUCHES (42155)
Téléphone 04-77-66-86-45
Télécopie 04-77-66-93-64
mairie.ouches@wanadoo.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration - Election des Conseillers municipaux siégeant à ce Conseil d'Administration

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, par délibération, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présidé par le Maire, dans la limite d'un nombre maximum de sept membres élus et sept membres nommés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à **dix** le nombre de membres du Conseil d'Administration (en plus du Président), **cinq** membres élus et **cinq** membres nommés.

Puis il est procédé à l'élection des cinq conseillers municipaux qui siégeront au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Sont élues à l'unanimité des suffrages :

Mesdames Christiane SEGUIN, Anne-Marie PIAT, Mireille FOURNEL, Cosette GOUBY et Martine DESNOYER.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE (SIEL-Territoire d'Energies.) : Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Monsieur le Maire rappelle l'importance des actions que le SIEL peut mener pour les communes adhérentes, ainsi que le rôle qu'ont à jouer les délégués communaux au sein de cet organisme.

Sont élus à l'unanimité des membres présents :

Madame Christiane SEGUIN, déléguée titulaire

Monsieur Thierry LAFOND, délégué suppléant.

La présente délibération sera transmise au SIEL-Territoire d'Energies accompagnée des renseignements complémentaires figurant sur la fiche « délégués » proposée par le SIEL.

DESIGNATION D'UN « CORRESPONDANT DEFENSE » AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'un réseau de « correspondants défense » composé d'élus désignés par les Conseils Municipaux a été mis en place en 2001.

Le correspondant communal est localement un lien, un vecteur d'information, un point de contact pour tous, en matière de Défense ; il est le représentant de sa commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région ; il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense.

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, le Ministère de la Défense souhaite que ce réseau de correspondants soit reconstitué.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense. Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne **Monsieur Pascal MARTIN** comme « correspondant défense » de la commune.

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES : désignation des membres

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de créer 7 commissions :

- Commission "Finances"
- Commission "Personnel communal"
- Commission "Bâtiments et 'urbanisme"
- Commission "Voirie, Espaces verte et réseaux"
- Commission "Vie Scolaire"
- Commission "Vie associative, culturelle, économique et sportive"
- Commission "Communication, site Internet et relation avec la presse"

Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission sera variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 10 membres.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création des 7 commissions précitées qui seront composées de la manière suivante :

- Commission "Finances" :

Cosette GOUBY, Christiane SEGUIN, Mireille FERNANDES, Pascal VALORGE

- Commission "Personnel communal" :

Pascal MARTIN, Anne-Marie PIAT, Stéphane DORÉ, Myriam JEUNE, Robert MAILLET, Alexandre FÈVE, Mireille FOURNEL

- Commission "Bâtiments et 'urbanisme"

Stéphane DORÉ, Christiane SEGUIN, Pascal VALORGE, Robert MAILLET, Pascal MARTIN, Anne-Marie PIAT, Alexandre FÈVE, Thierry LAFOND, Martine DESNOYER.

- Commission "Voirie, Espaces verts et réseaux"

Pascal MARTIN, Christiane SEGUIN, Robert MAILLET, Alexandre FÈVE, Thierry LAFOND.

- Commission "Vie Scolaire"

Myriam JEUNE, Christiane SEGUIN, Mireille FERNANDES, Mireille FOURNEL, Cosette GOUBY, Stéphane DORÉ, Martine DESNOYER.

- Commission "Vie associative, culturelle, économique et sportive"

Myriam JEUNE, Anne-Marie PIAT, Christiane SEGUIN, Mireille FERNANDES, Stéphane DORÉ, Cosette GOUBY.

- Commission "Communication, site Internet et relation avec la presse"

Stéphane DORÉ, Myriam JEUNE, Christiane SEGUIN, Mireille FERNANDES, Pascal VALORGE.

Chaque Commission devra se réunir dans les meilleurs délais et élira son (sa) vice-président(e).

DELEGATION DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement à ses adjoints, les délégations suivantes :

1° toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans procédure, pour un montant maximum de **40.000 € Hors Taxes**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, **dans la limite** des possibilités budgétaires de la commune ;

6° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.) : élection du représentant du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'élire un représentant du Conseil Municipal appelé à siéger à l'assemblée départementale du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.

Est élue à l'unanimité des membres présents, Madame Mireille FOURNEL.

RESTAURANT SCOLAIRE : choix du prestataire pour 2020-2021 - signature d'une convention

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la convention liant la commune à la société NEWREST CORALYS pour la livraison en liaison chaude des repas à la cantine scolaire, a pour terme juillet 2020.

NEWREST CORALYS donnant toute satisfaction, tant en ce qui concerne la qualité des produits servis, que des conditions de livraison et du prix des repas, Monsieur le Maire propose donc de renouveler le contrat avec cette société pour l'année scolaire 2020/2021.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- retient l'offre de la Société NEWREST CORALYS, dont le siège social est à ST PRIEST (Rhône) pour la fourniture en liaison chaude, des repas servis au restaurant scolaire et ce, pour l'année scolaire 2020/2021.

SERVICES SCOLAIRES : tarifs au 01/09/2020

Monsieur le Maire rappelle les horaires, conditions d'accès et tarifs des services scolaires appliqués actuellement :

Garderie scolaire :

Ce service fonctionne les jours d'école :

le matin, du lundi au vendredi (au tarif de 1,15 €) : de 7h à 8h20,

le temps de midi (gratuit) : de 11h30 à 13h20

l'après-midi (au tarif de 1,15 €) : de 16h30 à 18h30.

Il fait l'objet d'une facturation mensuelle.

Restaurant scolaire :

Ce service fonctionne les jours d'école. Les repas sont livrés en liaison chaude par un prestataire de service, la société Newrest Coralys.

La vente des repas a lieu 2 jours par mois par un régisseur de recettes : les familles sont informées par l'intermédiaire de l'école. Le tarif du repas est de 3,85 € pour les enfants, et de 5,20 € pour les adultes. En dehors des périodes de vente déterminées par la mairie, le prix des repas est majoré de 0,70 € , soit 4,55 €.

Monsieur le Maire propose alors de discuter de l'éventuelle révision de ces différents tarifs.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de **maintenir** l'ensemble des tarifs des services scolaires pour l'année scolaire 2020/2021, à savoir :

Garderie scolaire : **1,15 €** la "demi-journée" (le matin de 7h à 8h20, l'après-midi, de 16h30 à 18h30)

Restaurant scolaire : **3,85 € le repas enfant** (+ éventuelle majoration de **0,70 €** en dehors des périodes de ventes définies) ; **5,20 € le repas adulte**.

Les recettes correspondantes sont inscrites au compte 7067 du budget communal.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE RENAISON ET LA COMMUNE DE OUCHES POUR L'UTILISATION D'UN BROUYEUR

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5111-1 relatif aux prestations de services entre communes ;

La loi de transition énergétique pour la croissance verte impose une réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2025.

Dans le cadre de sa démarche zéro déchet zéro gaspillage, Roannais Agglomération s'est engagé à mettre en œuvre des actions afin de réduire les déchets de son territoire.

Les déchets verts ont été identifiés comme un gisement important avec un fort potentiel d'évitement. Le tonnage de déchets verts collecté en 2018 s'élève à 6200 tonnes. Certaines communes de l'agglomération apportent leurs déchets verts en déchèteries.

Dans cette optique, l'intercommunalité a pour objectifs environnemental et économique de réduire la production de déchets verts en développant le broyage sur le territoire en mettant en place une action à destination des communes.

Celle-ci consiste à l'achat de 3 broyeurs identiques pour 3 groupements de communes identifiés :

- Groupement Nord : Saint Germain Lespinasse, Saint Martin d'Estreaux, La Pacaudière, Saint Haon le Vieux, Saint Romain la Motte.
- Groupement Centre : Renaison, Saint Jean Saint Maurice, Saint Alban Les Eaux, Ouches, Saint André d'Apchon, Pouilly les Nonains.
- Groupement Est : Perreux, Roanne, Saint Vincent de Boisset.

Le Conseil Municipal précédent avait émis un accord de principe pour conventionner avec la commune de Renaison pour l'utilisation d'un broyeur de végétaux, dans le cadre du groupement de communes dit "Centre".

Monsieur le Maire donne alors lecture du projet de convention qui fixe en particulier les modalités de la prestation (états des lieux, transport du matériel), les dispositions financières (forfait annuel de 20 € + lors de chaque mise à disposition : 35 € de frais fixes + 7 € par heure), la durée (1 an renouvelable), la responsabilité des utilisateurs.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention avec la commune de Renaison pour l'utilisation d'un broyeur de végétaux, dans le cadre du groupement de communes dit "Centre", ainsi que le règlement annexé ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- inscrira chaque année les crédits nécessaires à la participation financière de la commune au compte 62878 (participation aux frais de fonctionnement).

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **LUNDI 29 JUIN 2020 à 20 heures**